

Intitulé	Restauration de la continuité longitudinale des masses d'eau de surface
Objet	Cette mesure est en continuité avec une mesure identique figurant aux plans de gestion 2016-2021. Elle constitue la liste des obstacles qui seront levés d'ici 2027 sur les masses d'eau de surface. La logique suivie est la continuité amont-aval entre les masses d'eau ainsi que le lien entre les indicateurs biologiques pertinents (poissons) et l'état hydromorphologique.
Motivation	La possibilité pour les espèces piscicoles d'accomplir sans entrave leur cycle vital est requise par la convention Benelux, par la Directive Faune-Flore-Habitats (N2000) et dans certains cas par la DCE, pour permettre l'atteinte du bon état écologique. Des axes principaux propices à la libre circulation des poissons (en particulier, les grands migrateurs) ont été définis. Dans un premier temps, les mesures de gestion visent à lever les obstacles majeurs ou infranchissables préalablement répertoriés.
Mise en œuvre	(1) Identification des obstacles à aménager (2) Aménagement des obstacles

Etape(s), publics cibles et objectifs de communication		Calendrier prévisionnel
1	Identification des obstacles à aménager	En cours
2	Aménagement des obstacles	2023 à 2027
Opérateur(s)	DESU / Gestionnaires de cours d'eau	
Partenaire(s)	Gestionnaires de cours d'eau : SPW-Mobilité et infrastructures, SPW-ARNE-DCENN, Provinces	
Impact(s)		
Echelle(s)	32 masses d'eau de surface sont concernées par des levées d'obstacles empêchant la continuité longitudinale. 88 obstacles à aménager ont été identifiés	
Source de financement	Budget "Gestionnaires" + financement extérieurs (FEAMP, INTERREG, LIFE, etc) Mesure 99 du plan de relance	
Moyens requis		
Aspects légaux	Pour les Provinces, validation par les Députations permanentes nécessaire.	